

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Marathon Bleu 2020

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Marathon Bleu est un événement qui regroupe quatre épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel : le marathon, le semi-marathon, le 10 km et le kilomètre Bleu. Ces courses se dérouleront le dimanche 26 avril 2020 sur la route touristique reliant Portsall à Plougonvelin (Finistère - 29).

Cet événement est organisé par GSO (Gueneugues Sport Organisation), prestataire de l'association les Enfants de l'Océan.

- Site internet : <https://marathon-bleu.fr/>

ARTICLE 2 – PARCOURS, DATES ET HEURES DE DÉPART

Les parcours du marathon sont conformes aux règlements internationaux de courses sur route (IAAF et FFA). Cependant, cette première édition ne peut-être qualificative pour les championnats de France.

Le départ des 4 courses sera donné le dimanche 26 avril 2020 :

- Le départ du 10 km aura lieu à 9h15 à Ploumoguer.
- Le départ du semi-marathon sera donné à 9h00 à Lampaul-Plouarzel.
- Le départ du marathon sera donné à 9h30 à Portsall
- L'heure du kilomètre bleu destiné aux enfants est à définir.

Les participants à l'épreuve "Marathon Bleu" d'une distance de 42,195km ont 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Pour des raisons de sécurité, les personnes franchissant la ligne du semi-marathon après 2h45 de courses se verront retirer leurs dossards et seront mis hors de course. Elles pourront continuer sous leur responsabilité et devront alors se conformer au Code de la Route.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Age des participants

- L'épreuve du marathon est ouverte à la catégorie Espoir, donc aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s âgés de 20 ans et plus (né(e)s en 2000 ou avant).
- L'épreuve du semi-marathon est ouverte à la catégorie junior, donc aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s âgés de 18 ans et plus (né(e)s en 2002 ou avant).
- L'épreuve du 10 km est ouverte à la catégorie cadet, donc aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s âgés de 16 ans et plus (né(e)s en 2005 ou avant).

Attention, l'âge mentionné ci-dessous doit être atteint le jour de la course. Si un jeune n'atteint pas l'âge requis qu'un mois après la manifestation, il ne pourra prendre le départ.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

3.2 Licence ou certificat médical

- La participation aux épreuves du Marathon Bleu est soumise au règlement de la Fédération Française d'athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1^{er} novembre 2018 :

« Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le**

médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]

– ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée** (FSCF, FSGT et UFOLEP), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

– ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. »

Attention, si un coureur n'a pas transmis son certificat ou licence lors de son inscription ni apporté le jour de la remise des dossards, il ne pourra pas récupérer son dossard et ne pourra pas prendre le départ.

3.3 Participants étrangers

Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1^{er} novembre 2018 :

« Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de **non** contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de Klikego. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son

engagement en consultant la rubrique « Mon inscription ».

4.1 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

Marathon : 45€ + 2€ de frais d'inscription sur Klikego

Semi-Marathon : 18€ + 2€ de frais d'inscription sur Klikego

10 km Bleu Kaluen : 10€ + 1€ de frais d'inscription sur Klikego

Kilomètre Bleu : 0€

- Le montant de l'inscription peut être modifié à l'approche des inscriptions

Challenge Entreprises sur le 10km Bleu Kaluen :

Le Marathon Bleu organise un Challenge Entreprise sur l'épreuve du 10km Bleu Kaluen.

Ce challenge comporte 2 types de classement :

- 1 classement à la meilleure performance : 4 meilleurs classements des participants de l'entreprise
- 1 classement au nombre de coureurs et coureuses: entreprises les mieux représentées en nombre de participants et participantes.

Le Challenge Entreprises est ouvert aux entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, aux collectivités territoriales et aux organismes publics. Il ne concerne pas les associations et clubs sportifs. L'inscription se fait individuellement sur Klikego, il vous suffit d'indiquer le nom de votre entreprise pour laquelle vous allez courir.

Remise des trophées :

Seront récompensées :

- Les 3 premières équipes du Classement à la meilleure performance.
- Les 3 premières Entreprises du Classement en fonction du nombre de coureurs.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

L'organisateur pourra proposer des réductions en cours d'année.

4.2 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 11. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 – DOSSARDS

5.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible, visible et

porté à l'avant lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENTS

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, l'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les poussettes, bicyclettes, engins à roues et motorisés sont formellement interdits sur les parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve. Attention, tous véhicule qui entre sur le parcours doit être identifié en amont. L'accréditation du chauffeur seule ne doit pas suffire.

Les personnes non inscrites ou ne portant pas de dossard ne sont pas autorisées à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la gendarmerie nationale. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les véhicules d'organisation (voitures, bus ou camion) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du vtt « Fin de course ».

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon de Bleu, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur

activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon Bleu. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Domage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association Les Enfants de l'Océan pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 9 – CHRONOMÉTRIE

9.1 Marathon, Semi-Marathon et 10 km

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique jetable. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique

directement fixée au participant(e) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Bleu. Tous participant ne souhaitant pas apparaître dans le classement publié sur notre site internet devra nous le faire part en amont accompagné d'une adresse mail personnelle.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA.

Article 10 – Droits à l'image

Chaque participant autorise Les enfants de l'Océan (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- *Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légale, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation*

destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 11 – CNIL ET DONNÉES PERSONNELLES

En vous inscrivant sur l'une des épreuves du Marathon Bleu, vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations vous concernant. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérés comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'organisation, qui sont responsable du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- *Permettre la création , la gestion et l'accès à votre dossier*
- *Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes*
- *Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions*
- *Proposer des services personnalisés*
- *Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services*
- *Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur*
- *Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions*
- *Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales*

applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.

- *vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes*
- *Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données*

Les Organismes sont susceptibles de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez commandé par l'intermédiaire des Organismes des produits ou services à nos partenaires, les Organismes peuvent partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Si vous avez consenti lors de votre inscription à l'événement à recevoir des communications des partenaires de l'événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Enfin, les Organismes peuvent partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (chronométrateur, hôteliers, secouristes...). Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données. Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux des Organismes, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Marathon Bleu, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse, course et adresse email le cas échéant.

ARTICLE 12 – NEWSLETTER

L'inscription au Marathon Bleu implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

ARTICLE 13 – CATASTROPHES NATURELLES & AUTRES CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 14 – LITIGE

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

ARTICLE 15 – DRONES

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ;
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

ARTICLE 16 – SANCTIONS

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon Bleu,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation,
- Non respect du parcours et des heures de départ (départ anticipé, itinéraire non suivi...),
- Non respect des consignes de respect de l'environnement et jets de déchets en dehors des zones prévues à cet usage,
- Non respect des règles et valeurs sportives (dopage, incivilité, propos injurieux...)

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

ARTICLE 17 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Marathon Bleu implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. L'association les enfants de l'océan se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent

règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.